



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**

MONTREUIL, LE 1^{ER} FÉVRIER 2018

SOUS-DIRECTION DU COMMERCE INTERNATIONAL
BUREAU E3 -POLITIQUE DU DEDOUANEMENT

11, RUE DES DEUX COMMUNES

93558 MONTREUIL CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Plan de classement :

Affaire suivie par : Yoann BAKHTI

Téléphone : 01 57 53 49 10

Mél : yoann.bakhti@douane.finances.gouv.fr

Télécopie : 01 57 53 49 40

Mél service : dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr

Réf : 180069

NOTE AUX OPERATEURS

Objet : Delta G – Evolutions planifiées au premier semestre 2018

Je vous prie de bien vouloir noter que les mises à jour de la télé-procédure Delta G suivantes seront livrées au cours du premier semestre 2018 :

- **Contrôle de recevabilité relatif à la donnée « type de trajet aérien » en un temps :**

Dans le cadre d'un dédouanement en une étape, si un trajet aérien est servi (rubriques 70 à 77 du DAU), alors la donnée « type de trajet aérien » doit également être servie et égale à « 1 », afin de prendre en compte les frais de transport dans la valeur en douane.

Ce contrôle de recevabilité, déjà actif pour le dédouanement en deux étapes, sera livré le **22 février 2018**.

- **Evolution relative à la garantie des contingents critiques :**

Pour rappel, si un contingent saisi dans la déclaration est critique, le DAU ou la DSI validé(e) doit obligatoirement comporter un montant garanti sur COD, le jour même du BAE.

Afin de prendre en compte cette obligation réglementaire, une mise à jour de la télé-procédure Delta sera installée le **2 avril 2018**. Cette évolution prévoit que le montant garanti sera calculé par le moteur tarifaire et apparaîtra automatiquement sur la déclaration sous le code taxe « GCTC ». Dans le cadre d'un dédouanement en deux temps, il sera demandé au déclarant de procéder à la complétion de la DSI le jour même du dépôt de la déclaration, sans attendre le stade de la déclaration complémentaire globale (DCG). A cette fin, un message d'alerte apparaîtra dans Delta pour informer le déclarant de l'obligation de compléter la DSI dans la journée.

- **Rejet des identifiants opérateur comportant un espace :**

Les identifiants opérateurs (numéro EORI, siren/siret, identifiant TVA, etc.) comportant un espace seront désormais systématiquement rejetés par Delta. Ce contrôle de recevabilité entrera en application le **19 avril 2018** et s'appliquera à l'ensemble des rubriques du DAU pour lesquelles un identifiant opérateur est attendu, quel que soit le type de déclaration (normale ou simplifiée).

Toute difficulté d'application au plan réglementaire devra être portée à l'attention du bureau E3 de la direction générale (dg-e3-delta@douane.finances.gouv.fr).

En cas de dysfonctionnement technique, les opérateurs sont invités à effectuer une demande d'assistance en ligne *via* OLGA.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'administrateur supérieur des douanes
chef du bureau E3,

Signé

Claude LE COZ